

Deuxième année du Programme de maintien de la compétence : Suivre ses progrès

La deuxième année du Programme de maintien de la compétence (PMC) est maintenant bien avancée. Pour l'Ordre, ce programme est un moyen de s'assurer qu'il remplit bien son mandat consistant à protéger le public. Il fait la promotion de l'assurance de la qualité en ce qui concerne l'exercice du travail social et des techniques de travail social, et il encourage les membres à viser l'excellence dans leur pratique. Le programme est basé sur un modèle d'éducation des adultes et il permet aux membres de recourir à leur jugement professionnel pour déterminer leurs objectifs d'apprentissage et identifier leurs activités d'apprentissage. Les documents du PMC de cette année ont été fournis à tous les membres, et vous devriez maintenant remplir votre PMC 2010.

LES MEMBRES SONT TENUS DE PARTICIPER AU PROGRAMME POUR MAINTENIR LEUR ADHÉSION À L'ORDRE.

Tous les membres de l'Ordre doivent remplir les conditions du programme, y compris les personnes qui se sont retirées de la pratique, celles qui sont en congé de maternité/congé parental ou celles qui sont actuellement sans emploi. Les membres doivent entreprendre une auto-évaluation, identifier leurs objectifs d'apprentissage, élaborer et mettre en œuvre un plan d'apprentissage, et évaluer leurs progrès. Les membres peuvent avoir des objectifs qui exigent plus de temps à atteindre, et pourraient vouloir maintenir ces objectifs pour une année de plus. Dans ce cas, les membres sont invités à identifier des points repères qu'ils comptent atteindre dans le cadre de leurs objectifs à plus long

terme. Tous les membres doivent remplir une déclaration qu'ils remettront à l'Ordre au sujet de leur participation au programme au moment du renouvellement annuel de leur adhésion.

À L'HEURE ACTUELLE, VOUS DEVRIEZ AVOIR REMPLI VOTRE GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION ET VOS DOCUMENTS POUR LE PLAN DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL, ET VOUS DEVRIEZ ÊTRE SUR LA BONNE VOIE D'ATTEINDRE VOS BUTS POUR 2010.

Si vous ne l'avez pas encore fait, veuillez revoir les documents que vous avez reçus pour vous assurer de bien connaître le programme. Vous avez deux documents : le *Guide d'instructions* (qui vous a été fourni auparavant, et qui est également disponible sur notre site Web www.ocswssw.org) et le livret *Grille d'auto-évaluation et documents pour le plan de perfectionnement professionnel*. Vous êtes tenus de conserver le livret *Grille d'auto-évaluation et documents pour le plan de perfectionnement professionnel* pendant au moins 7 ans. Ces deux documents peuvent être conservés dans votre Trousse de ressources du membre, avec vos documents remplis du PMC 2009.

Le *Guide d'instructions* répond à un certain nombre de questions posées fréquemment au sujet du programme, et il est possible d'obtenir d'autres informations sur le PMC en consultant le site Web de l'Ordre www.ocswssw.org. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à vous adresser au service de la Pratique professionnelle de l'Ordre à ccp@ocswssw.org

